

LE LIVRET SUPERVISION



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
MUSICOTHÉRAPEUTES

www.musicotherapeutes.fr

Une introduction

Chers affiliés,

En ces temps de nouvelles dynamiques, nous souhaitons faire un zoom particulier sur la(les) supervision(s). Ici, nous vous partageons à nouveau des idées pour une pratique dans les règles déontologiques.

Pour rappel, en tant que musicothérapeutes affiliés, nous avons signé un code de déontologie dans lequel il est inscrit : Le musicothérapeute "s'engage à approfondir ses connaissances et son savoir-faire, et à soumettre son exercice professionnel à une supervision. Il devra pouvoir en rendre compte à la Fédération Française des Musicothérapeutes si celle-ci le jugeait nécessaire." (alinéa 3.5, paragraphe 3. Obligations professionnelles générales)

Bonne lecture à vous
et au plaisir de vous lire à notre tour !

1re publication, décembre 2022

Sincèrement,
Le bureau de la FFM



Chapitre 1

Qu'est-ce que la supervision ?

La supervision est l'encadrement et l'accompagnement d'un thérapeute débutant ou expérimenté par un professionnel expérimenté qui possède une théorie claire et approfondie de son métier.

L'aide du superviseur peut être un simple partage, un apport théorique, une explication, une analyse fine et approfondie de la situation.

C'est la qualité ou le style du superviseur qui va aider le supervisé dans ses problématiques ou l'amener à prendre conscience des processus parallèles qui peuvent s'exercer au cours d'une thérapie.

La supervision n'est pas de la formation, même s'il y a apport d'informations pratiques ou théoriques. La supervision n'est pas non plus une thérapie !

Chapitre 2

Quels avantages et quels intérêts ?

Quelque soit la technique, la supervision représente bon nombre d'avantages : ce n'est pas un hasard si la plupart des associations professionnelles en font aujourd'hui une obligation déontologique.

- Être accompagné par un professionnel qualifié.
- Partager ses questionnements, les difficultés ou les obstacles que l'on rencontre.
- Réviser et mettre en perspective ses connaissances et sa pratique pour les affiner.
- Trouver sa place vis à vis de la situation thérapeutique ou du patient.
- Prendre du recul.
- Se familiariser avec les exigences et les contraintes de la pratique professionnelle après une formation.
- Approfondir une dimension particulière de sa pratique.
- Favoriser la créativité pour trouver une solution adéquate ou originale pour traverser ou franchir la résistance des patients.

Chapitre 3

Est-elle nécessaire ?

La supervision fait partie des règles de déontologie de la profession de thérapeute et des métiers axés sur la relation d'aide. Si elle n'est pas obligatoire aux yeux de la loi, elle est fortement recommandée ne serait-ce que pour mieux gérer ou éviter le phénomène de transfert et contre-transfert. C'est simplement le rythme qui peut varier suivant les besoins et les niveaux d'expérience de chacun.

Intégrée à un cursus de formation, la supervision peut être considérée comme une clé de voûte lui permettant de devenir un vrai professionnel.

Lorsque le thérapeute n'est pas conscient de ses propres difficultés vis-à-vis d'une situation ou d'un patient, il fait comme « partie du problème » et ne peut donc pas voir ou établir de solution. Non seulement, il ne peut pas aider son patient mais en plus il risque de le conforter dans sa problématique.

Chapitre 4

Comment se déroule une séance ?

La supervision se fait en individuel, en petit groupe ou en grand groupe, sous le contrôle du superviseur. C'est un lieu de partage, d'échange et d'écoute réciproque à travers une démarche de réflexion et de compréhension menée avec le superviseur. Chacun se sent en sécurité, écouté, respecté et compris.

Les rencontres permettent d'apporter des cas difficiles, d'essayer de comprendre certains échecs et de travailler sur des questions particulières. Mais elles peuvent aussi inclure des cas de réussite, des échanges divers : livres, idées, vidéos... Elles peuvent également se faire par téléphone ou en ligne.

Chapitre 5

Une démarche déontologique Trois types de supervision de groupe

1

L'intervision

Dispositif de rencontre entre pairs fondé sur une réflexion collective sur les pratiques et les expériences professionnelles, dans un regard croisé et bienveillant

2

L'analyse des pratiques

Dispositif qui alterne entre le travail sur soi, l'apprentissage de nouvelles compétences, les mises en situation ou encore l'apprentissage de connaissances théoriques.

3

Le groupe Balint

Dispositif basé sur les relations transférentielles et contre-transférentielles du patient et du soignant, évoquées à partir de situations de soin conflictuelles.

Une proposition

Une liste de superviseurs FFM

La Fédération Française des Musicothérapeutes a entendu les demandes et besoins de ses affiliés en terme de supervision. Pour ce faire, ce livret a été pensé et les membres du Conseil d'Administration se sont réunis autour de ce point majeur et ont établi des critères minimums pour être référencé en tant que musicothérapeute-superviseur.

Il est important de préciser que le cadre de supervision proposé par ces professionnels n'est ni régi ni financé par la FFM.

Une liste FFM

par ordre alphabétique

Véronique Burel	06.89.32.24.04
Jenny Diouf-Lewis	(+596) 696.68.38.53
Christèle Houlman	06.95.69.40.94
Catherine Lehousse	06.60.80.83.32
Sophie Renard	06.20.25.90.74
Delphine Rérat	06.20.43.88.44
Émilie Tromeur-Navaresi	06.51.33.73.66
Agostino Trotta	06.27.67.50.40
François-Xavier Vrait	06.14.89.37.71
Lara Wakim	06.59.52.57.23

Leurs coordonnées complètes sont à retrouver dans le registre en ligne.

Place à vos notes

A series of 20 horizontal dotted lines, evenly spaced, intended for writing notes.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE ^{DES}
MUSICOTHÉRAPEUTES



www.musicotherapeutes.fr



contact@musicotherapeutes.fr



136, Rue Calypso
34080 Montpellier

Le bureau de la FFM